



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'ACCÈS AUX CHIENS  
ET AUTRES ANIMAUX À L'INTÉRIEUR  
DU SALON DES PÊCHES  
ESPLANADE FÉLIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO  
DU 12 AU 14 AVRIL 2024

PL/CB  
APM 24/0619

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2212-1, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles R.610-5, R.622-2 et R.633-6 du Code Pénal,

Vu les articles L.211-22, L.211-23 et L.211-26 du Code Rural,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de tranquillité et d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'accès aux chiens et autres animaux à l'intérieur du Salon des Pêches à Royan,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Salon des Pêches à Royan situé esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno sera interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes et handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du vendredi 12 avril 2024 jusqu'au dimanche 14 avril 2024.

ARTICLE 4 : Tout infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mars 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2024